

FSMA_2018_05-1 du 8/05/2018

Programme de formation dans le cadre de la formation permanente des compliance officers

ANNEXE : Information destinée à être publiée sur le site internet de la FSMA

Organisme de formation agréé	INSERT (ASSURALIA)
Sujet/titre de la formation	Exigences en matière d'information et règles de conduite applicables à la distribution d'assurances (IDD)
Public/groupe cible	La Directive européenne IDD introduit les obligations d'informations et de règles de conduite applicables à tous les distributeurs de produits d'assurance (entreprises d'assurance et intermédiaires d'assurance). Cette formation s'adresse à toute personne souhaitant connaître ses obligations en la matière. Elle est également recommandée aux Compliance Officers.
Planning :	
Date(s)	28/03/2025 de 9h à 16h
Durée	6h
Lieu(x)	Online – Adobe Connect
Nombre d'heures (points) de formation éligibles dans le cadre de la formation permanente des compliance officers	6
Objectif(s)	La directive IDD s'applique à tous les distributeurs de produits d'assurance (entreprises d'assurance et intermédiaires d'assurance), lesquels ont ainsi l'obligation d'agir d'une manière honnête, équitable et professionnelle servant au mieux les intérêts de leurs clients.

	A l'issue de la formation les participants connaîtront notamment les règles de conduite fondamentales, les obligations et exigences en la matière. Ils auront une idée précise de leur responsabilité en la matière et des éventuelles sanctions qu'ils encourent.
Résumé du contenu lien vers la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Règles de conduite fondamentales • Obligations d'information précon-tractuelle • Vente croisée • Devoir d'analyse : conseils et obligations • Politique en matière de gestion de conflits d'intérêts • Exigences en matière de gouvernance des produits • Flux financiers : rémunération et avantages • Rapports : conservation des données • Responsabilité et sanctions
Forme	Online – Adobe Connect
Matériel de cours	Slides
Contenu de la formation <i>Merci d'identifier sous le point 3 de la communication FSMA_2018_05 du 8 mai 2018 le numéro du ou des thèmes qui sera (ont) abordé (s) lors de la formation, et de le(s) retranscrire dans l'espace prévu à cet effet, à la droite du présent tableau.</i> <i>Pour tout contenu de formation relatif au point C de la communication susmentionnée, une justification du thème et du lien et intérêt de ce dernier pour les compliance officers doit être fourni dans l'espace prévu à cet effet, à la droite du présent tableau.</i>	2. Règles de conduite intermédiation et distribution
Formateur(s)/orateur(s), ainsi que leur profession	Ly Chheng Chhor